

Le vendredi 04 décembre 2015 à 19h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Maryse ALLENDER, Dominique BEQUIGNON, Bernard BERTRY, Alain GAUTHIER, Fabrice CUVIER, Murièle GIROUX, Xavier HEROIN, Isabelle LAVIE, Marion LE BARS, Mireille LEROY, Fabien MASSON, Brigitte PISTRE, Bruno THORRIGNAC, Gérard TRÉCUL, Olivier VALY.

Bruno THORRIGNAC est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/11/2015

Date de publication : 05/12/2015

## ORDRE DU JOUR

### 1. Approbation du procès verbal du 05/09/2015 à l'unanimité,

### 2. PLU : approbation de la modification simplifiée

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 04 septembre 2015, concernant la modification de la pente des toitures des extensions et annexes en zone U et Ah,

N'ayant reçu aucune observation suite à la notification aux personnes publiques associées et publication en ligne et à l'affichage public, Mme le Maire propose d'approuver cette modification simplifiée du règlement du PLU. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

### 3. Centre de gestion

#### **A - Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation : projet de délibération,**

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Suivant l'avis du Comité Technique en saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de proposer le projet de délibération suivant pour la mise en œuvre de l'entretien professionnel ainsi que des critères définis ci-dessous:**

#### **1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :**

- ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI
- ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.

#### **2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :**

Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Points forts	A améliorer	Sans objet
Capacité à réaliser les objectifs assignés			
Capacité à concevoir et conduire un projet (pour les agents de catégorie. B			
Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
Fiabilité et qualité du travail effectué			
Sens de l'organisation et de la méthode			
Respect des délais			
Rigueur et respect des procédures et des normes appliquées à l'emploi			
Assiduité et ponctualité			
Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			

<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Points forts</b>	<b>A améliorer</b>	<b>Sans objet</b>
Qualité d'expression écrite et orale			
Capacité d'anticipation et d'initiatives			
Entretien et développement des compétences			
Réactivité et adaptabilité			
Autonomie			
Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
Capacité d'analyse ou à formuler des propositions			
Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
Capacité à se former et actualiser ses connaissances			
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Points forts</b>	<b>A améliorer</b>	<b>Sans objet</b>
Rapport avec la hiérarchie			
Rapport avec les collègues			
Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
Capacité à travailler en équipe			
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
Capacité à prévenir et désamorcer les situations conflictuelles avec les usagers			
<b>Capacités d'encadrement</b>	<b>Points forts</b>	<b>A améliorer</b>	<b>Sans objet</b>
Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités			
Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations			
Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)			
Maintien de la cohésion d'équipe			
Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer			
Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)			
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits			
Capacité à valoriser les compétences individuelles			
Capacité à encadrer et motiver une équipe			
<b>Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	<b>Points forts</b>	<b>A améliorer</b>	<b>Sans objet</b>
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)			
Capacité d'analyse et de synthèse			
Capacité à réaliser un projet (catégorie c)			
Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)			
Sens de la rigueur et de l'organisation			
Communication			
<b>Contribution à l'activité de la collectivité</b>	<b>Points forts</b>	<b>A améliorer</b>	<b>Sans objet</b>
Sens des responsabilités			
Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
Aptitude à faire remonter l'information			
Sens du service public et conscience professionnelle			
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration			

### 3) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent.

### 4) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,

## **B - Document unique d'évaluation des risques professionnels : approbation**

Suite à l'exposé de Mme le Maire,

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Frazé a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,

- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du secrétariat de mairie.

Ceci exposé, le Conseil municipal est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 février 2015 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du CT/CHSCT n°2015/HS/300 en date du 24/09/2015 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DECIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12.

### **Convention de cadre unique : recours aux prestations facultatives – adhésion**

Madame le Maire informe l'assemblée :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion)

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
  - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
  - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**
  - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
  - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
  - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
  - Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Président propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**DÉCIDE D'ADHERER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

**APPROUVE** les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

**AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

**PREND ACTE** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

**PREND ACTE** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

#### **4. Budget d'assainissement public :**

##### **A - Remboursement de frais :**

Mme le Maire fait état du montant TTC des frais d'électricité payé par la commune en octobre et novembre 2015 pour le fonctionnement de la station d'épuration s'élevant à 119.07€.

Mme le Maire informe le montant de la masse salariale consacrée à l'entretien et à l'administration du service public d'assainissement s'élevant à 1855.07€ pour l'année 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé.

Un titre de recette sera émis au compte 70872 : Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement

##### **B - Changement de date d'exercice :**

Depuis la création du service public d'assainissement, la date d'abonnement couvrait la période du 01/05 n au 30/04 n+1, ne correspondant pas à l'exercice comptable.

De plus, suite à la demande des services de la DDT, afin de pouvoir établir des comparaisons avec les autres collectivités ayant cette compétence, il paraît opportun que le rapport technique et financier soit établi sur l'année civile.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la période d'abonnement qui sera basée maintenant sur l'année civile à compter du 1er janvier 2016, avec l'établissement de deux factures par an : une facture basée sur la consommation réelle d'eau potable et une sur une estimation de la moitié de la consommation N-1.

Il en sera de même pour le rapport technique et financier établi par la collectivité sur l'année civile. Celui de l'année 2014/2015 aura exceptionnellement une périodicité plus importante allant du 01/05/2014 au 31/12/2015.

### **C - Décision modificative du budget :**

Suite à la demande des services préfectoraux de rectifier le budget primitif conformément aux instructions comptables, Madame le Maire présente au Conseil municipal, la modification budgétaire suivante :

<b>Imputation</b>	<b>Sens</b>	<b>libellé</b>	<b>Montant en €</b>
022	D	Dépenses imprévues de la section exploitation	-2 000
020	D	Dépenses imprévues de la section investissement	- 2 533.57
6068	D	Autres matières et fournitures	+ 2 000
2188	D	Autres immobilisations	+ 2 533.57

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative du budget.

#### **5. Indemnité du receveur municipal**

Conformément à l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 12 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide à la majorité,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires,
- d'accorder une indemnité de conseil au taux de 25 % à Laurent DESFRICHES receveur, pour l'année 2015. En effet, après consultation, les membres du Conseil municipal ont majoritairement exposé leur désaccord sur ce mode de rémunération variable. Ils ont décidé de voter le taux moyen de 25%, correspondant à la moyenne du taux que chacun d'entre eux a proposé.

#### **6. Unverre : Remboursement de frais de cantine pour l'année 2014-2015**

Mme le Maire présente la demande émanant de la commune d'Unverre concernant une éventuelle participation pour les frais de restauration d'une élève de Frazé fréquentant l'école et la cantine d'Unverre pour l'année 2014-2015.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte de verser cette participation financière à hauteur de 323.67€ et inscrit cette dépense au budget de 2016.

#### **7. Budget communal : décisions modificatives**

Suite à la réception de l'arrêté de subvention de la DRAC et de l'accord du Conseil départemental pour le lancement des travaux de la tranche 2 de la restauration de l'église de Frazé, Mme le Maire propose la décision modificative suivante afin de pouvoir régler les avances aux entreprises concernées.

D 238 : avances et acomptes versées : + 15 000€

R238 : avances et acomptes versées : + 15 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, cette décision modificative du budget communal.

#### **8. Dissolution du SIAP**

Vu l'article L5212-33 du CGCT

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 1996 relative à l'adhésion de la commune au SIAP

Vu la délibération du SIAP du 19 novembre 2015 sur le principe de la dissolution du SIAP

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un Pôle Territorial du Perche pour lequel cinq communautés de communes se sont prononcées favorablement.

Ce nouveau syndicat étant amené à reprendre les compétences du SIAP au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est nécessaire de procéder à la dissolution de ce dernier.

Il indique que la dissolution du SIAP sera menée en deux temps :

- Fin de compétences du SIAP au 31/12/2015 (pour création du PETR au 01/01/2016)
- Liquidation avec validation de la clé de répartition (modalités financières et patrimoniales) au 1<sup>er</sup> semestre 2016

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la dissolution du SIAP
- Demande au préfet de prononcer la dissolution du SIAP en conséquence
- Approuve le transfert du personnel du SIAP vers le Pôle Territorial du Perche (PETR)

- Mandate Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Mme le maire rappelle que la commune de Frazé a demandé à être considérée comme commune associée pour l'année 2016 puisque la communauté de Commune du Perche Gouet n'adhère pas au PETR

### 9. CCAS : bons d'achat de Noël

Alain Gauthier, vice-président du CCAS rappelle que cette année, il n'a pas été organisé de mercredi récréatif car trop proche du banquet qui a lieu depuis cette année le 11 novembre.

Le CCAS a décidé de distribuer le traditionnel colis aux aînés à l'issue de la cérémonie des vœux le 09 janvier 2016; ce colis sera agrémenté de deux bons d'achats à faire valoir dans les 2 commerces de Frazé dont le Conseil municipal doit voter le montant.

Afin de compléter le colis de Noël des anciens de 65 ans et plus habitant Frazé, le Conseil municipal confirme à l'unanimité la décision du CCAS, d'offrir deux bons d'achat d'une valeur de 8 € valables jusqu'au 29/02/2016 inclus à faire valoir soit à la Charcuterie Spécialités du Champ de Mars de Frazé, soit au restaurant ou à l'épicerie de la SARL O Bon Heure de Frazé.

Cette dépense sera imputée au compte 60623 : alimentation.

### 10. Projet du schéma départemental intercommunal

Mme le Maire présente au Conseil municipal le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir élaboré par Monsieur le Préfet conformément à l'article 33 de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015. La commune de Frazé est concernée par la rationalisation de la carte des communautés de communes.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet de schéma départemental tel qu'il est présenté, compte tenu que la commune de Frazé est bien rattachée à la Communauté de communes du Perche Thironais.

Concernant l'éventuel rattachement de la Communauté de communes du Perche Thironais à d'autres communautés de communes, la commune de Frazé s'alignera sur la décision prise par la Communauté de communes du Perche Thironais sur ce sujet.

### 11. Travaux réalisés en régie

Mme le Maire présente au Conseil municipal une décompte de l'installation de sanitaires pour le personnel réalisé par les employés communaux dont le montant de 4 179.17€ TTC, correspond à l'achat de fournitures et 2160€ au frais de main d'œuvre pour la réalisation en régie, soit un coût total de 6 339.17€.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces travaux en régie et impute ce montant de 6 339.19€ au compte 21318: autres bâtiments publics.

### 12. Travaux 2016

#### **A - Salle polyvalente : aménagement de l'accès et travaux d'isolation :**

Mme le Maire présente le devis émanant de la SARL Vergnaud bâtiment concernant l'amélioration de l'accès de la salle polyvalente incluant les travaux nécessaires pour les non-voyants pour un coût HT de 10 937.80€ HT soit 13 125.36€ TTC.

De plus, l'isolation des façades de la salle polyvalente présente des signes de décrépitude. Une isolation par l'extérieur semble opportune; Pour ce faire, Madame le Maire propose le devis de l'entreprise JB Ravalement de Saint Luperce pour un coût HT de 16 975€ soit 20 370€ TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- de procéder aux travaux d'amélioration de l'accès à la salle polyvalente ainsi que ceux d'amélioration d'isolation pour un coût total de 27 912.80€ HT soit 33 495.36€ TTC, sachant que cette salle sert de salle d'entraînement pour le tennis de table 3 fois par semaine,
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au titre du FDAIC dans le cadre des équipements sportifs, 30% du HT
- sollicite une subvention au titre de la DETR, 20% du HT
- sollicite une réserve parlementaire,
- retient le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux en €	27 912.80
Montant de la TVA	5 582.56
Montant TTC	33 495.36
Subvention FDAIC 30% du HT	8 373.84
Subvention DETR 20% du HT	5 582.56
Subvention Réserve parlementaire	3 000.00
autofinancement	16 538.96

Les travaux devraient commencer en mai 2016 pour se terminer en octobre 2016.

### **B - Salle polyvalente - dalle**

Mme le Maire présente le devis émanant de la SARL Vergnaud bâtiment concernant la dalle béton présente dans le parc de la salle polyvalente. Cette dalle de support antérieur à un ancien bâtiment est inexploitable telle quelle et peut même être dangereuse pour le public lors des manifestations à la salle polyvalente.

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'aménager cette dalle en supprimant la chape actuelle qui est très abîmée et de la recouvrir d'une nouveau revêtement afin que cette dalle puisse servir ainsi de support pour un barnum ou un kiosque lors des événements communaux ou location.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- de procéder à la restauration de cette dalle béton,
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au titre du FDAIC dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie,
- retient le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux en €	11 192.92
Montant de la TVA	2 238.58
Montant TTC	13 431.50
Subvention FDAIC 50% du HT	5 596.46
autofinancement	7 835.04

Les travaux devraient commencer en mai 2016 pour se terminer en juin 2016.

### **C - Restauration du calvaire :**

Mme le Maire présente le devis émanant des Ateliers Perrault de Saint-Laurent-de-la-Plaine pour la restauration de la croix du calvaire situé au croisement de la RD15 et RD 128 dont le coût estimatif est de 6 848€ HT soit 8 217.60€ TTC..

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité ,

- de procéder à la restauration de la croix de ce calvaire
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au titre du FDAIC dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie ,
- retient le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux en €	6848.00
Montant de la TVA	1369.60
Montant TTC	8217.60
Subvention FDAIC 50% du HT	3424.00
autofinancement	4793.60

Les travaux devraient commencer en mai 2016 pour se terminer en juin 2016.

### **D - Mairie : porte d'accès :**

La mairie étant une ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie recevant du public et du personnel communal, il convient de réaliser un diagnostic pour l'aménagement d'un accès afin de recevoir des personnes à mobilité réduite.

Un AD'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en préfecture. Lors sa séance en date du 29 mai 2015,

Le conseil municipal autorisait Madame le Maire à faire établir un chiffrage pour le changement de la porte extérieure de la mairie, la mise en place d'une rampe d'accès amovible avec un bouton d'appel.

Lors du conseil du 05 septembre 2015, Le Conseil municipal approuvait l'AD'AP.

Mme le Maire présente le devis émanant de l'EURL Legrand d'Illiers -Combray pour le remplacement de la porte d'entrée actuelle par une porte tiercée permettant ainsi le passage des fauteuils roulants pour un coût HT de 3 825.18€ soit 4 590.22€ TTC.

De plus, il faut ajouter une rampe amovible car l'accès de la mairie se fait directement sur la voie publique et ce bâtiment est situé dans le périmètre monuments historiques.

C'est pourquoi, Madame le Maire présente le devis AXOL pour l'achat de cette rampe avec un bouton d'appel pour un coût HT de 539€ soit 568.65€ TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- de procéder aux travaux d'amélioration de l'accès de la mairie aux personnes à mobilité réduite pour un coût total de 4 364.18 € HT soit 5 158.87€ TTC,
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au titre du FDAIC ,
- retient le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux en €	4 364.18
Montant de la TVA	794.69
Montant TTC	5 158.87
Subvention FDAIC 30% du HT	1 309.00
autofinancement	3 849.87

Les travaux devraient commencer en mai 2016 pour se terminer en octobre 2016.

### **E - Monument aux Morts :**

Les plants de buis fatigués et envahis de plantes parasites ont été arrachés. La mise en valeur de ce monument sera réalisée courant 2016 après le déplacement du coffret électrique.

### **F - Travaux de voirie :**

Mme le Maire présente l'estimation chiffrée dressée par l'ATD pour les travaux de reprofilage en pleine largeur sur le chemin Communal partant de la route départemental desservant la Folie aux Petites Fleuveries soit 1.4 km dont le coût estimatif est de 46 306.10€ HT pour la totalité.

Vu le montant du chiffrage, Madame le Maire propose au Conseil municipal que l'appel d'offre soit fait en deux tranches, une ferme et une conditionnelle permettant ainsi de moduler les dépenses éventuellement sur 2 périodes

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à lancer l'appel d'offres en deux tranches,
- sollicite auprès du Conseil général une subvention au titre du FDAIC de 30% ,

## **13. Salle des fêtes :**

### **Aménagement interne fait en régie :**

- isolation interne du local d'entrepôt des chaises et des tables de ping-pong pour éviter les déperditions de chaleur ainsi que de l'ancien local poubelle dans lequel va être installé le nouveau chauffe-eau d'une plus grande capacité.

- aménagement du placard à vaisselle qui va être plus spacieux suite à déplacement du chauffe-eau,

- mettre en peinture réfléchissante les potelets protégeant l'accès handicapé afin qu'ils soient visibles la nuit

### **Révision de la tarification de la salle des fêtes :**

Le Conseil décide de ne revoir les tarifs qu'après réalisation des travaux

### **Annulation d'une location :**

Mme le Maire présente au Conseil municipal le courrier émanant de M. et Mme Pujolon Gérard de Othis concernant une demande d'annulation de location de la salle des fêtes de juin 2016, dont le paiement a déjà été encaissé. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de rembourser l'intégralité de cette location annulée soit 300 € puisque la salle ainsi rendue disponible à cette date est déjà relouée.

### **Demande d'une location pour une association d'anciens combattants :**

Alain Gauthier, correspondant défense, présente une demande de la Fédération nationale des anciens des forces françaises en Allemagne et en Autriche concernant la mise à disposition de la salle des fêtes lors de leur assemblée générale. Elle sollicite aussi un vin d'honneur offert par la commune.

Après délibération, le Conseil municipal propose de mettre à disposition la salle des fêtes gracieusement et de manière exceptionnelle à cette association le 29 octobre 2016 mais précise que les frais de chauffage resteront à la charge de cette association.

Le Conseil ne souhaite pas donner suite à la demande concernant le vin d'honneur.

## **14. Eclairage public**

Madame le Maire rappelle l'obligation de ne plus utiliser les lampes à mercure pour l'éclairage public d'ici fin 2017. Il faut donc changer le système d'éclairage. Pour ce faire un appel à projet est à déposer auprès du SDE 28 pour obtenir une subvention de 30%.

Vu le nombre de foyers à changer et le coût estimatif (environ 22 000€ HT), ces travaux seront réalisés sur deux années.

## **15. Cimetière : lancement de la procédure de relevé**

Madame le Maire annonce le projet global d'amélioration du cimetière afin de prévoir de nouveaux emplacements. Pour ce faire, il est nécessaire de lancer la procédure de reprise de concessions funéraires dans les deux carrés de gauche. Constatation de l'état d'abandon, affichage et notification puis décision de reprise sont autant d'étapes à effectuer durant cette démarche qui dure plus de 3 ans

## **16. Conseil départemental : délégation de la compétence transport scolaire**

Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport du Conseil départemental concernant la réorganisation du mode de financement du transport scolaire afin de bénéficier de la législation fiscale; Pour ce faire un avenant à la convention prévoit que le Conseil départemental paye directement et intégralement les transporteurs et qu'il fasse ensuite appel à la participation financière des autorités organisatrices de second

range comme Frazé, au lieu de les subventionner après qu'elles aient payé le transporteur, sachant que l'organisateur restera maître de l'organisation des circuits et des inscriptions des élèves. Pour ce faire le Conseil départemental propose un avenant à la convention de délégation de compétences avec un effet à compter du 01 janvier 2016. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cet avenant à la convention de transport scolaire et autorise Mme le Maire à le signer avec un transfert du marché en cours entre la commune de Frazé et le transport "les cars Lecuyer de Brou" pour un paiement intégral par le Département suivi d'une participation de la commune.

### **17. Arrêtés pris par le Maire :**

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,  
Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 28/03/2014,

#### **Réparation du mur de soutènement- parking rue du 19 mars 1962**

Suite à l'appel d'offres sur le site de l'AM 28 du 12 juin 2015 au 03 juillet 2015, une seule offre a été reçue dans les délais.

Après analyse de cette offre, par arrêté du 07/09/2015, Mme le Maire a retenu l'offre de la Sarl Vergnaud Bâtiment de Nogent le Rotrou pour un montant HT de 4 134.60€ soit 4 961.52€ TTC et inscrit cette dépense au compte 2151 : réseaux de voirie.

#### **Réparation du mur de soutènement- place Saint Pierre**

Suite à l'appel d'offres sur le site de l'AM 28 du 12 juin 2015 au 03 juillet 2015, une seule offre a été reçue dans les délais.

Après analyse de cette offre, par arrêté du 07/09/2015, Mme le Maire a retenu l'offre de la Sarl Vergnaud Bâtiment de Nogent le Rotrou pour un montant HT de 10 795.90€ soit 12 955.08€ TTC et inscrit cette dépense au compte 2151 : réseaux de voirie.

#### **Renouvellement du contrat Segilog**

Sachant que le contrat de maintenance informatique et d'acquisition des logiciels auprès de la société SEGILOG de La Ferté Bernard arrive à échéance au 31/10/2015, par arrêté du 14/09/2015, Mme le Maire a reconduit le contrat avec SEGILOG pour une durée de trois ans à compter du 01/11/2015 se décomposant comme suit :

- 1755€HT par an pour la cession de droit d'utilisation des logiciels, imputé au compte 205 : concession et droits similaires, brevets...
- 195€ HT par an pour la maintenance et la formation imputés au compte 6156 : maintenance

Soit un coût de 5 850€ HT soit 7 020€ TTC pour la durée du contrat.

#### **Achat de matériels espaces verts**

Sachant qu'une partie du matériel des espaces verts devient obsolète et à frais, plusieurs devis ont été sollicités. Après étude de ses devis, par arrêté du 17/11/2015, Mme le Maire a décidé d'acheter auprès de la SARL Mollier de Courville-sur-Eure,

- un tracteur CARRARO pour un coût HT de 23 800 € soit 28 560 € TTC,
- un broyeur Ferri pour un coût HT de 4 750 € soit 5 700 € TTC,
- un souffleur thermique Stihl pour un coût HT de 590 € soit 708 €

Le tout bénéficiant d'une remise de 540 € pour l'achat groupé, soit un total de 28 600 € HT soit 34 320€ TTC,

Mme le Maire inscrit cette dépense au compte 2182 : achat de matériel de transport pour 28 560 € et au compte 2188: autres immobilisations corporelles pour 5 760 € et amortit cette dépense sur 7 ans.

Par arrêté du 29/11/2015, Mme le Maire a décidé d'acquérir auprès de la SARL Mollier de Courville-sur-Eure, une élagueuse Stihl d'un coût HT de 370 € soit 444€ TTC et a inscrit cette dépense au compte 2188: autres immobilisations corporelles et amortit cette dépense sur 5 ans.

### **18. Divers :**

- Le bulletin municipal est en cours de conception et sera distribué juste avant Noël;
- La cérémonie des vœux se tiendra le samedi 9 janvier à 17h à la salle des fêtes,
- l'Inventaire du patrimoine bâti de Frazé réalisé par le Parc Naturel régional du Perche sera terminé pour fin 2016,
- S'interroger sur l'achat mutualisé d'un désherbeur thermique puisque en 2017, interdiction pour les communes d'utiliser des traitements chimiques sur les trottoirs et chaussées. Possibilité d'obtenir des subventions pour l'acquisition auprès du PETR et de l'Agence de l'eau.
- Lecture de la liste constitutive de la Commission des impôts directs de Frazé par les services des impôts.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.**